

DEPARTEMENT

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT**ARRONDISSEMENT**

de RENNES

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****CANTON**

de BRUZ

N°71/2025**COMMUNE DE****CHARTRES-DE-BRETAGNE****CONVOCAION**

24 juin 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 30 juin, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 24 juin 2025 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

16

PRESENT(E)(S) :

M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David (arrivé à 19h10), M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie (arrivée à 18h55), Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)**

4

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

Mme LOUIS Marie-Micheline donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick
Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline
Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène
M. MUTSHE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

2

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

Mme BOSSARD Anne-Laure, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)(S):**ABSENT(E)(S)****SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BOSSARD Emmanuel

Mise à jour du tableau des effectifs

Du 30 juin 2025

N°71/2025

4.1.1

Mise à jour du tableau des effectifs**Création d'un poste au service hygiène-restauration sur le grade d'adjoint technique principal 2nd classe et suppression d'un poste au grade d'adjoint technique**

Suite à la publication pour le recrutement d'un agent du service hygiène-restauration et ce pour pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, aucune candidature de fonctionnaire n'a été retenue pour occuper le poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'article L 332-8.2° du CGFP prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous toute réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat peut être conclu pour une durée déterminée de 3 ans (renouvelable une fois).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent du service hygiène-restauration,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2nd classe à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent du service hygiène restauration au 1er septembre 2025 ;**
- **Acceptent de verser une rémunération calculée sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 2nd classe ;**
- **Acceptent de supprimer un poste au grade d'adjoint technique à temps complet au 1er septembre 2025.**

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe BONNIN



Le secrétaire

Emmanuel BOSSARD